## AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 1579 /PRES/PM/MEF/ MARAH/MICA portant autorisation de prise de participation de l'Etat dans le capital social de la société « BURKINA CAJOU » SA

## LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cFn:01276 du 06/12/2024 Jamondian

la Constitution; Vu

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023:

le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu Gouvernement:

le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des Vu membres du Gouvernement;

la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des Vu sociétés à capitaux publics;

le Décret n°2019-0429/PRES/PM/MINEFID/MCIA/MAAH du 09 mai 2019 Vu portant création d'un Etablissement public de l'Etat à caractère économique dénommé Conseil Burkinabè de l'Anacarde et son modificatif, le Décret N° 2024-0466/PRES-TRANS/PM/MEFP/MARAH/MDICAPME du 19 avril 2024;

rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ; Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024; Le

## DECRETE

- Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°025/99/PRES/PM Article 1: du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics, il est autorisé la prise de participation de l'Etat dans le capital social de la société « BURKINA CAJOU » SA à hauteur de dix pour cent.
- Article 2 : Les parts de l'Etat sont portées par le Conseil Burkinabè de l'Anacarde (CBA) à hauteur de dix pour cent représentant le montant de cent quatrevingts millions (180 000 000) de francs CFA.
- Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, des Article 3: Ressources animales et halieutiques et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

16 decembre 2024 Ouagadougou le



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier-Ministr

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques

Aboubakar NACANABO

Commandant Ismaël SOMBIE

i densy

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce

et de l'Artisanat

Serge Gnaniodem PODA